Publication: Le Nouveau Quotidien; Date: Mar 17, 1993; Section: None; Page: 11

ActivePaper™

La Suisse s'apprête à bouleverser la jungle des allocations familiales

Si Berne ratifie la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ceux-ci pourront bénéficier de la sécurité sociale
Indépendants, chômeurs, salariés, tous devraient recevoir le même soutien pour élever leur progéniture.

«Plus votre situation est mauvaise moins vous recevez d'allocations», tel est l'amer constat de Brigitte Hammond. «Alors que j'étais encore mariée, mon époux a eu un grave accident, après trois mois de perte de gain, nous n'avons plus reçu d'allocations. Aujourd'hui, je suis divorcée et je ne touche que 60% de leur montant car je travaille à temps partiel pour m'occuper de mon enfant.» Dans les cantons de Vaud et du Valais, le Fonds cantonal pour la famille peut verser le complément. «Les démarches sont compliquées, probablement pas à la portée de tous», selon Brigitte. En fait chaque canton a son propre barème, le plus souvent lié au temps de travail. Une forme de discrimination envers les familles monoparentales et les personnes non salariées.

Or la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant compte au nombre de ceux-ci la sécurité sociale. Dans ce contexte, les allocations seraient dues à l'enfant indépendamment du statut professionnel et de l'origine de ses parents. La Suisse l'a signée et devrait la ratifier prochainement, comme l'ont fait avant elle 119 Etats.

Le montant des allocations familiales est hautement variable. A chaque canton ses critères. Fribourg, Jura et Valais prennent en compte les personnes sans activité lucrative. Neuf cantons alémaniques versent des allocations aux indépendants. Mais dans la majeure partie des cas mieux vaut être marié et employé que seul et sans travail pour recevoir un soutien à l'éducation. Une situation paradoxale car la Constitution demande (article 34) depuis plus de cinquante ans une loi fédérale sur les allocations familiales. Elle existe exclusivement pour les agriculteurs.

«Personne ne s'occupe vraiment des affaires concernant les enfants au niveau fédéral; elles sont laissées à la compétence cantonale», constate Erika Schlaeppi, juriste au département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) et chargée du dossier «Convention des droits de l'enfant».

Cette disparité bien helvétique pourrait prendre fin car les cantons, consultés sur la ratification de la Convention, ont répondu de façon positive.

Pro Familia, le Comité suisse de l'UNICEF, Pro Juventute et l'Association suisse de la protection de l'enfant proposent, dans une prise de position commune, que l'allocation couvre au moins la moitié des coûts réels qu'engendre l'enfant: soit 400 francs par mois, avec effet dégressif pour les salaires élevés. Où trouver les moyens d'une telle politique? «Il faudrait établir un système analogue à l'AVS et taxer de 2% chacun, travailleur et employeur, explique Lucrez Meier-Schatz de Pro Famil Pour l'instant notre système discriminatoire. Il est tentant, période de restriction, d'engag un employé sans enfant pour é ter de payer les allocations fan liales.» Lucrezia Meier-Scha conclut en saluant l'arrivée Ruth Dreifuss à la tête du Dépa tement de l'intérieur. «Cela revitaliser l'intérêt pour ce ty de problèmes.»

MARIE-CHRISTINE PETIT-PIERRE/BRF